

A l'attention de .....

➔ *Affaire suivie par Jean-Yves Chapand*  
Tel: 04 76 26 85 40  
[jy.chapand@cemearhonealpes.org](mailto:jy.chapand@cemearhonealpes.org)



## CEMEA RHÔNE-ALPES

### CONVENTION FORMATION Bafa

### Session Formation Générale Bafa 2023

Grenoble, le 08 janvier 2023

Par la présente convention, il est convenu entre  
**d'une part,**

**Les CEMEA Rhône-Alpes** : 3 cours Saint André – 38800 Pont de Claix  
Tél : 04 76 26 85 40 Fax : 04 76 26 69 55  
e-mail : [direction@cemearhonealpes.org](mailto:direction@cemearhonealpes.org)  
Association reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.  
Représentés par **Monsieur J-Yves CHAPAND,**

**et d'autre part,**

**La municipalité de Corbas**  
Représenté par **Monsieur Alain Viollet, maire de Corbas**

#### **Article 1 : le Contexte.**

L'association des CEMEA RHONE-ALPES propose, par ce conventionnement, d'accompagner la municipalité de Corbas dans l'organisation des formations à l'animation à destination des jeunes du territoire.

Cette action concerne l'organisation d'une formation générale Bafa sur la commune de Corbas du 15 au 22 avril 2023 en externat.

Cette convention permettra aux jeunes de la commune, identifiés par le service jeunesse, de partir sur l'ensemble des formations générales Bafa proposées au calendrier des CEMEA Rhône-Alpes 2023.

Le tarif conventionné article 3 sera ainsi appliqué.

La formation d'approfondissement sera proposée au regard des besoins de formation et fera l'objet d'un conventionnement spécifique.

## Article 2 : Organisation de la formation générale BAFA

Les sessions de formation se déroulent selon la législation en vigueur et le programme déterminé par le Ministère de tutelle. Elles seront mises en œuvre conformément au « projet éducatif des CEMEA » pour les formations BAFA-BAFD.

### La formation générale BAFA du 15 au 22 avril 2023.

Les CEMEA Rhône-Alpes s'engagent à organiser une formation générale BAFA sur la commune de Corbas du 15 au 22 avril 2023 en externat.

La municipalité de Corbas s'engage à prendre en charge et à organiser :

- Les locaux de la formation du 14 avril 2023 au soir au 22 avril 2023 à 17h00
- L'accueil du stage sur le territoire.

Les locaux devront comporter :

- 1 salle en mesure d'accueillir l'ensemble du groupe stage (soit environ 25 personnes).
- 2 salles de travail (dont une permettant la pratique d'activités manuelles et de bricolage) pour un groupe à partir de 25 stagiaires.
- Un espace extérieur

Les CEMEA Rhône-Alpes s'engagent à prendre connaissance et à faire respecter les règles de sécurité et les règles de fonctionnement (règlements intérieurs) des différents sites mis à disposition par la municipalité.

Les horaires de formation seront de 9h00 à 18h30. Le premier jour les stagiaires seront convoqués vers 10h00.

L'équipe doit pouvoir arriver la veille de la formation afin de préparer les locaux.

Les conditions d'accueil devront prendre en compte notre situation sanitaire et offrir des espaces permettant la réception de groupe dans des conditions satisfaisantes.

## Article 3 : Tarif de la formation.

Les CEMEA Rhône-Alpes appliqueront un tarif exceptionnel de **295 € par stagiaire** pour l'ensemble des participants envoyés dans le cadre de cette formation.

Ce tarif est applicable pour un groupe à partir de 15 stagiaires. La formation ne sera pas maintenue si l'effectif n'est pas assuré.

Ce tarif comprend : l'ingénierie de formation, le matériel pédagogique mis à disposition, le budget pédagogique du stage, les frais de l'équipe d'encadrement (frais de déplacements, de restauration du soir et d'hébergement des formateurs), l'abonnement d'un an à Yakamedia ressources multimédia de l'animation, les temps de préparation et de bilan.

Le devis ne comprend pas : le coût des locaux et la restauration du groupe lors de la formation (si organisation en demi-pension).

Une personne identifiée par la municipalité de Corbas sera chargée du suivi des inscriptions et centralisera toutes les fiches d'inscriptions pour les faire parvenir complètes\* aux CEMEA Rhône-Alpes 3 semaines avant le début du stage.

*\*La fiche est considérée comme complète si :*

*La fiche d'inscription est totalement renseignée et si elle est accompagnée des pièces demandées (voir modalités d'inscription de notre calendrier BAFA)*

Le règlement du montant des formations pris en charge se fera dès réception d'une facture des CEMEA Rhône-Alpes au commanditaire en référence aux prix des sessions, aux nombres de participants et des sommes retenues en cas de désistement ou de départ en cours de formation.

Les stagiaires pris en charge devront être identifiés, par une attestation de prise en charge, par la municipalité de Corbas.

Les stagiaires ne bénéficiant pas de prise en charge devront joindre le règlement à la fiche d'inscription.

**Rappel :** en cas d'absence ou de désistement, les sommes retenues seront de :

- 15 € si une personne se désiste plus de 15 jours avant le stage,
- 90 € si une personne se désiste moins de 15 jours avant le stage
- La totalité du stage en cas de départ pendant la formation.

#### **Article 4: Les conditions générales de ventes**

Les conditions générales de ventes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://cemea-formation.com/docs/CGV.pdf>

Le partenaire s'engage avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

#### **Article 5 : suivi administratif et financier**

Les CEMEA Rhône-Alpes :

- Déclarent le stage à la **DRAJES un mois avant le début du stage** conformément à la réglementation
- Fournissent les dossiers d'inscription BAFA
- Convoquent les stagiaires à la formation
- Valident les stagiaires sur le site extranet de la cohésion sociale

**Jean-Yves CHAPAND responsable des formations BAFA-BAFD** sera l'interlocuteur des CEMEA Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de cette convention et l'organisation du dispositif.

L'ensemble des aspects administratifs et financiers seront suivis par **Marilyne GUILLARD** (04 76 26 85 46 / [direction@cemea-rhonealpes.org](mailto:direction@cemea-rhonealpes.org)).

**Fatma SAKJI** sera la personne référente aux CEMEA Rhône-Alpes pour toutes les modalités administratives des formations BAFA et BAFD (04 76 26 85 40 / [secretariat@cemea-rhonealpes.org](mailto:secretariat@cemea-rhonealpes.org)).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour les CEMEA Rhône-Alpes,  
**M. Jean-Yves CHAPAND**

*(Cachet et signature)*

Fait à Corbas, le \_\_\_\_\_

Pour la municipalité de Corbas  
**M. Alain VIOLLET**

*(Cachet et signature)*